

COMMUNE DE SAINT PRIVAT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2021

- 30 Approbation compte de gestion du receveur 2020 : commune, camping, assainissement,
- 31 Affectation du résultat assainissement,
- 32 Affectation du résultat camping,
- 33 Affectation du résultat commune,
- 34 Vote du budget primitif 2021,
- 35 Taux d'imposition 2021,
- 36 Compte administratif commune,
- 37 Compte administratif assainissement,
- 38 Compte administratif camping,
- 39 Subventions 2021,
- 40 Mise à jour tableau des emplois à compter de mars 2021,
- 41 Médecine préventive,
- 42 Participation aux dépenses des syndicats de communes pour 2021,
- 43 Modification des statuts de la FDEE19,
- 44 Motion de soutien contre le projet de réforme au groupe EDF,
- 45 Modification des statuts relative aux transferts de la compétence organisation de la mobilité,
- 46 Accès à Vigifoncier,
- 47 Devis Cerig pour la DSN,
- 48 Adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France,
- 49 Contractualisation départementale 2021/2023,
- 50 Redevance occupation domaine public due par les opérateurs de communications électriques,
- 51 Facturation de l'assainissement pour les usagers n'utilisant pas l'eau du réseau public,
- 52 Projet de casse automobiles de Monsieur Kacemi,
- 53 Neutralisation des nids de frelons,
- 54 Abattages d'arbres au jardin public et au camping,
- 55 Dépliants touristiques,
- 56 DM1 camping,
- 57 DM2 camping,
- Affaires diverses.

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE de ST PRIVAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt, le 06 avril 2021, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PRIVAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes à 19 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean Basile SALLARD, Maire de SAINT PRIVAT.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2021.

Présents : Messieurs SALLARD, COMBE, CHAUDIÈRES, MOULIN, CLAVIÈRE, HOURTOULE, FORETNEGRE et DUCROS Mesdames TROYA, LAJOINIE, FOLCH, BREUIL, MORVAN, DELPIROUX.

Absents : Madame BELVEYRE.

Procurations : Mme BELVEYRE à Mme TROYA.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien DUCROS.

N° 2021 / 30

APPROBATION : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR
EXERCICE 2020 : Commune, Camping et Assainissement

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

N° 2021 / 31

AFFECTATION DES RÉSULTATS : ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation ;

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire			
	Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		69876,32
	Déficit d'investissement antérieur reporté		-125480,27
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2020			
	Solde d'exécution de l'exercice		148142,77
	Solde d'exécution cumulé		22662,50
Reste à réaliser au 31/12/2020			
	Dépenses d'investissement		
	Recettes d'investissement		
	Solde		
Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2020			
	Rappel du solde d'exécution cumulé		22662,5
	Rappel du solde des restes à réaliser		
	Besoin de financement total		0,00
Résultat de fonctionnement à affecter			
	Résultat de l'exercice		36469,6
	Résultat antérieur		69876,32
	Total à affecter		106345,92

➤ Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1°) - Couverture du besoin de financement de la section investissement (Crédit du compte 1068 sur B.P.)		0
2°) - Affectation complémentaire en "Réserves" (Crédit du compte 1068 sur B.P.)		
3°) - Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P., ligne 002 (Report à nouveau créditeur)		106345,92
	TOTAL	106345,92

N° 2021 / 32 AFFECTATION DES RÉSULTATS : CAMPING

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2020 ;
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation ;
Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire			
	Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		5451,39
	déficit d'investissement antérieur reporté		-15151,94
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2020			
	Solde d'exécution de l'exercice		-1654,03
	Solde d'exécution cumulé		-16805,97
Reste à réaliser au 31/12/2020			
	Dépenses d'investissement		
	Recettes d'investissement		
	Solde		
Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2020			
	Rappel du solde d'exécution cumulé		-16805,97
	Rappel du solde des restes à réaliser		
	Besoin de financement total		16805,97
Résultat de fonctionnement à affecter			
	Résultat de l'exercice		47413,72
	Résultat antérieur		5451,39
	Total à affecter		52865,11

➤ Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1°) - Couverture du besoin de financement de la section investissement (Crédit du compte 1068 sur B.P.)		16805,97
2°) - Affectation complémentaire en "Réserves" (Crédit du compte 1068 sur B.P.)		
3°) - Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P., ligne 002 (Report à nouveau créditeur)		36059,14
	TOTAL	52865,11

N° 2021 / 33

AFFECTATION DES RÉSULTATS : COMMUNE

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2020 ;
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation ;
Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire		
Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		372302,25
Déficit d'investissement antérieur reporté		-468180,31
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2020		
Solde d'exécution de l'exercice		362270,79
Solde d'exécution cumulé		-105909,42
Reste à réaliser au 31/12/2020		
Dépenses d'investissement		437902,13
Recettes d'investissement		387500,00
	Solde	-50402,13
Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2020		
Rappel du solde d'exécution cumulé		-105909,42
Rappel du solde des restes à réaliser		-50402,13
	Besoin de financement total	156311,55
Résultat de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice		121399,18
Résultat antérieur		372302,25
	Total à affecter	493701,43

➤ Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1°) - Couverture du besoin de financement de la section investissement (Crédit du compte 1068 sur B.P.)		156311,55
2°) - Affectation complémentaire en "Réserves" (Crédit du compte 1068 sur B.P.)		
3°) - Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P., ligne 002 (Report à nouveau créditeur)		337389,88
	TOTAL	493701,43

N° 2021 / 34

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité procède au vote des budgets 2021, lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMMUNE		
Section de fonctionnement		
Dépenses	1128692,88	
Recettes	1128692,88	dont 337389,88 d'excédent reporté
Section d'investissement		
Dépenses	1667658,03	dont 437902,13 de restes à réaliser et déficit reporté 105909,42
Recettes	1667658,03	dont 387500,00 de restes à réaliser et
		dont 0 d'excédent reporté
		et 156311,55 d'affectation du résultat
Vote à mains levées	Votants: 15	Exprimés: 15 Pour: 12 Contre: 3
ASSAINISSEMENT		
Section de fonctionnement		
Dépenses	177771,35	
Recettes	177771,35	dont 106345,92 d'excédent reporté
Section d'investissement		
Dépenses	155981,61	dont 0 de restes à réaliser et déficit reporté 0
Recettes	155981,61	dont 0 de restes à réaliser et excédent reporté 22662,50
		et 0 d'affectation du résultat
Vote à mains levées	Votants: 15	Exprimés: 15 Pour: 15 Abstentions: 0
CAMPING		
Section de fonctionnement		
Dépenses	66059,14	
Recettes	66059,14	dont 36059,14 d'excédent reporté
Section d'investissement		
dépenses	47476,22	dont 0 de restes à réaliser et déficit reporté 16805,97
Recettes	47476,22	dont 0 de restes à réaliser et affectation du résultat 16805,97
Vote à mains levées	Votants: 15	Exprimés: 15 Pour: 15 Abstentions: 0

N° 2021 / 35
TAUX D'IMPOSITION DE 2021

Le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition pour l'année 2021, ainsi qu'il suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.03 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 75.05 %**

Votants: 15 - Pour: 12 - Abstention: 0 - Contre: 3

N° 2021 / 36
COMPTE ADMINISTRATIF : COMMUNE

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		372 302,25	468 180,21		468 180,21	372 302,25
Opérations de l'exercice	715 605,41	837 004,59	210 096,86	572 367,65	925 702,27	1 409 372,24
TOTAUX	715 605,41	1 209 306,84	678 277,07	572 367,65	1 393 882,48	1 781 674,49
Résultats de clôture		493 701,43	105 909,42			387 792,01
Restes à réaliser			437 902,13	387 500,00	437 902,13	387 500,00
TOTAUX CUMULES	715 605,41	1 209 306,84	1 116 179,20	959 867,65	1 831 784,61	2 169 174,49
Résultats définitifs		493 701,43	156 311,55			337 389,88

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

N° 2021 / 37
COMPTE ADMINISTRATIF : ASSAINISSEMENT

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL - Assainissement

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		69 876,32	125 480,27		125 480,27	69 876,32
Opérations de l'exercice	83 194,82	119 664,42	1 483 017,45	1 631 160,22	1 566 212,27	1 750 824,64
TOTAUX	83 194,82	189 540,74	1 608 497,72	1 631 160,22	1 691 692,54	1 820 700,96
Résultats de clôture		106 345,92		22 662,50		129 008,42
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	83 194,82	189 540,74	1 608 497,72	1 631 160,22	1 691 692,54	1 820 700,96
Résultats définitifs		106 345,92		22 662,50		129 008,42

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

N° 2021 / 38
COMPTE ADMINISTRATIF : CAMPING

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL CAMPING

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		5 451,39	15 151,94		15 151,94	5 451,39
Opérations de l'exercice	27 144,48	74 558,20	17 607,65	15 953,62	44 752,13	90 511,82
TOTAUX	27 144,48	80 009,59	32 759,59	15 953,62	59 904,07	95 963,21
Résultats de clôture		52 865,11	16 805,97			36 059,14
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	27 144,48	80 009,59	32 759,59	15 953,62	59 904,07	95 963,21
Résultats définitifs		52 865,11	16 805,97			36 059,14

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

N° 2021 / 39
SUBVENTIONS 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **Décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2021 :**

	2021
Caisse des écoles	30000
Camping	0
Total:	30000

➤ Adopte le tableau des emplois est modifié à compter de mars 2021 :

FILIERE TECHNIQUE				
Cadre d'emploi: Adjoint technique territorial				
	Grade:	Adjoint technique contractuel 2ème classe	ancien effectif	4
		Adjoint technique contractuel 2ème classe	nouvel effectif	2
Cadre d'emploi: Agent de maitrise				
	Grade:	Agent de maitrise	ancien effectif	4
		Agent de maitrise	nouvel effectif	3
FILIERE MEDICO				
Cadre d'emploi ATSEM				
	Grade:	Agent de maitrise	ancien effectif	1
		Agent de maitrise	nouvel effectif	0
FILIERE ADMINISTRATIVE				
		Attaché territorial		1
		Adjoint administratif principal 2ème classe		1
CAE (emploi aidé) contractuel au 22/02/2021				1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6411 et 6413.

N° 2021 / 41
MÉDECINE PRÉVENTIVE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

L'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

Dans l'attente de pouvoir offrir un service de médecine préventive durable, le Centre de Gestion de la Corrèze a pris l'attache de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19) pour étudier la possibilité d'un partenariat.

L'AIST 19 interviendra uniquement pour des visites médicales en lien avec des situations de maintien dans l'emploi ou des visites nécessitant l'avis d'un médecin de prévention. Elle n'interviendra pas pour des visites périodiques ou d'embauches.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités lorsqu'une demande de visite médicale devra être déclenchée pour l'un des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les termes et la passation de la convention,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze conclue à compter du 01 avril 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, ainsi que les éventuels avenants.**
- **Décide d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants**

N° 2021 / 42
PARTICIPATION AUX DÉPENSES DES SYNDICATS DE COMMUNES POUR 2021

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de la Préfecture concernant la participation fiscalisée aux dépenses de la FDEE19 pour l'année 2021, dont le montant s'élève à 2056.31 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **S'oppose à la mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés de la somme de 2056.31 €, correspondant à la quote-part de la commune aux dépenses de la FDEE19,**

- **Souhaite que la participation soit inscrite sur le budget de la commune.**

N° 2021 / 43
MODIFICATION DES STATUTS DE LA FDEE 19

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 4 février 2021, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19) a adopté de nouveaux statuts dont les dispositions principales sont les suivantes :

➤ **Article 8.1.2 : COMPOSITION**

Le Syndicat est administré par un Comité composé de 76 - 74 membres issus des collèges électoraux définis ci-dessous et des communes non rattachées aux secteurs.

➤ **Article 8.1.3 : COLLÈGES ÉLECTORAUX DES SECTEURS INTERCOMMUNAUX**

Un même délégué doit donc représenter le Secteur à la fois pour la compétence obligatoire et pour une ou plusieurs compétences optionnelles. Dans les cas où toutes les communes, d'un secteur défini, adhèrent à une compétence, l'ensemble des délégués de ce secteur est habilité à délibérer sur les sujets de ladite compétence.

Pour les communes urbaines rattachées aux Secteurs Intercommunaux :

La commune urbaine (catégorie A du cahier des charges de concession) rattachée à un Secteur Intercommunal, est représentée au Comité Syndical par deux titulaires et un nombre identique de suppléants, appelés à siéger au dit Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué de secteur titulaire. Cette Commune est la suivante : Brive-la-Gaillarde.

➤ **Article 8.8 : QUORUM**

Comptent pour le calcul des présents :

- Les membres du Comité titulaires ;
- Les membres du Comité suppléants remplaçant les membres titulaires empêchés issus du même secteur intercommunal d'énergie.

➤ **Article 9.2.2 : DÉPENSES.**

- Le paiement des dépenses de maîtrise d'œuvre, études et travaux d'électrification rurale et de toutes dépenses liées à l'exercice réglementaire de la compétence.

➤ **Article 9.4 : RECOURS À L'EMPRUNT.**

Le syndicat remboursera les annuités et imputera cette somme à chaque secteur bénéficiaire de l'emprunt.

➤ **Article 15 :**

La décision définitive est prise dans les conditions prévues par l'article L. 5211-20 du CGCT.

➤ **ANNEXE 1**

➤ **ANNEXE 2**

Monsieur le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (215 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable.

L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 17 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide d'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19),**

- **Décide d'approuver les statuts de la FDEE 19.**

N° 2021 / 44
MOTION DE SOUTIEN CONTRE LE PROJET DE REFORME AU GROUPE EDF

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte la motion contre le projet de réforme du groupe EDF, texte ci-dessous.**



L'avenir du Service Public de l'Électricité

Adoption d'une motion contre le projet de réforme du groupe EDF.

Le 4 février 2021, Christian DUMOND, Président de la FDEE19, et les élus du Comité syndical, ont adopté officiellement la motion élaborée par la FNCCR - Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, contre le projet de réforme du groupe EDF.

En quoi consiste le projet de réforme d'EDF et pourquoi est-il mis en œuvre ?

Le projet de restructuration d'EDF, baptisé « Hercule », consiste à scinder le groupe en plusieurs entités distinctes afin d'en ouvrir une partie à l'actionnariat privé.

En effet, le groupe souhaite se développer rapidement dans les énergies renouvelables, qui promet une forte croissance dans les années à venir. La création d'une nouvelle entité EDF « vert », qui regrouperait la vente d'électricité aux consommateurs, les activités d'Enedis et la production d'énergies renouvelables, lui permettrait de se rendre plus attractif aux yeux des investisseurs.

D'autre part, afin de financer les investissements massifs pour prolonger la durée de vie de ses centrales nucléaires, le groupe EDF a demandé au Gouvernement d'engager une négociation avec la Commission européenne pour qu'elle réforme le mécanisme créé en faveur de l'émergence de la concurrence sur le marché de la fourniture d'électricité, connu sous le nom d'Arenh pour « Accès régulé à l'électricité nucléaire historique ». En effet, les dispositions actuelles obligent EDF à vendre un quart de sa production nucléaire à un prix fixé par la loi, qui n'a pas évolué depuis 2011.

La Commission européenne, soucieuse de ne pas entraver le libre jeu de la concurrence en accordant un « coup de pouce » à EDF, souhaite qu'une séparation stricte soit mise en œuvre entre les activités d'EDF.

Pourquoi la FDEE 19 s'oppose-t-elle à ce projet ?

La FDEE 19 estime que ce projet acterait la fin du « service public de l'électricité », la mission originelle d'Enedis. Les usagers ne doivent pas être les otages d'une stratégie financière d'EDF.

Le démantèlement du groupe et l'ouverture du capital EDF « vert », qui concentre les activités les plus rentables conduirait à une privatisation des profits et à une nationalisation des pertes concernant les activités nucléaires.

Si des objectifs de rentabilité venaient à être fixés par le groupe EDF pour satisfaire ces nouveaux investisseurs privés, cela pourrait conduire à casser la dynamique d'investissement d'Enedis sur les territoires, notamment ruraux, et donc affecter la qualité des services publics de distribution qui lui sont confiés par les collectivités locales concédantes.

La FDEE 19 rappelle que ce sont les communes qui sont propriétaires des réseaux, et qui via la Fédération investissent massivement chaque année pour moderniser et développer leurs infrastructures. La Fédération assure, pour leur compte, le contrôle local des activités d'Enedis et de sa politique d'investissement.



Le nouveau modèle économique envisagé par le groupe EDF pourrait alors remettre en cause cette gouvernance locale et le droit de propriété des collectivités. Cela aurait de lourdes conséquences sur le plan stratégique de la Corrèze en termes d'amélioration de la qualité de distribution, de sécurisation des lignes et d'adaptation des réseaux aux objectifs de transition énergétique.

Pourquoi est-il important que l'électricité demeure un bien public ?

Les enjeux liés à la distribution d'électricité pour l'ensemble des activités économiques, pour la cohésion sociale et territoriale, mais aussi pour la transition écologique n'ont jamais été aussi importants.

L'ouverture du capital du groupe EDF pourrait nuire à l'intérêt des consommateurs si le versement de dividendes aux nouveaux actionnaires privés conduit à un renchérissement du prix de l'électricité.

La FDEE 19 rappelle aussi que le monopole légal qui est attribué à Enedis dans 95% de l'hexagone pourrait être contesté. De ce fait, le mécanisme de péréquation tarifaire qui permet à tous les consommateurs de bénéficier du même prix au kWh peu importe sa situation serait menacé.

La question du portage de la péréquation tarifaire se pose d'autant plus pour les zones non interconnectées (ZNI) de France. En effet, le coût de l'électricité insulaire est conditionné à un dispositif de subventionnement incompatible avec une logique de marché concurrentiel. Le traitement réservé à cette branche dans le projet « Hercule » ne doit pas fragiliser ce mécanisme de redistribution.

En tout état de cause, la FDEE 19 représentée par la FNCCR au niveau national, déplore l'absence totale d'information des territoires et à fortiori de concertation avec eux. La Fédération souhaite aujourd'hui que les autorités concédantes de la distribution publique de l'électricité soient associées aux arbitrages concernant ce projet de réorganisation d'EDF, notamment pour ce qui concerne Enedis, afin que l'intérêt général énergétique de nos territoires soit pérennisé.

[Téléchargez la motion de la FNCCR du 20/01/2021 adoptée par les élus du SDE 24](#)



MODIFICATION DES STATUTS RELATIVE AUX TRANSFERTS DE LA COMPÉTENCE ORGANISATION DE LA MOBILITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° 2021-006 du 11 mars 2021 du Conseil Communautaire de Xaintrie Val' Dordogne,

Considérant que :

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) publiée au Journal officiel le 26 décembre 2019, vient réformer le paysage réglementaire des transports et de la mobilité. La philosophie de la LOM est de placer les usagers au cœur des systèmes de mobilité en leur proposant des solutions de déplacement en cohérence avec leurs attentes et besoins.

La loi fixe un objectif : permettre que soient proposées partout des alternatives à l'usage individuel de la voiture en facilitant la prise de compétence.

La LOM encourage de ce fait « l'exercice effectif de la compétence mobilité à la bonne échelle, sur l'ensemble du territoire, en privilégiant le couple intercommunalité-région.

En application de l'article 8, III de la LOM, les communes membres d'une communauté de communes qui n'ont pas transféré à cette dernière la compétence d'organisation de la mobilité à la date de promulgation de la loi LOM, doivent se prononcer sur un tel transfert. La délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes doit intervenir avant le 31 mars 2021.

À défaut de transfert à la communauté de communes, la compétence d'organisation de la mobilité sera organisée par la Région.

C'est dans ce cadre, qu'une réflexion sur la prise de compétence a été menée à l'échelle de la Communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne. Pour cela, elle s'est faite accompagner par les compétences du bureau d'études ITER qui l'a aidée dans sa prise de décision.

Plusieurs scénarios ont été présentés et développés, le choix s'est porté sur une prise de compétence de la Communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne.

À cette fin, il est nécessaire de modifier les statuts de la communauté de communes, afin d'y intégrer la compétence en matière d'organisation de la mobilité.

Ce transfert intervient conformément aux articles 8, III de la loi LOM et L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide de transférer à la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne la compétence d'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code, conformément au III de l'article 8 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.**
- **Approuve les statuts modifiés correspondant de la Communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne.**
- **Autorise le Maire à adopter et signer toute décision, acte, lettre nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

N° 2021 / 46
ACCÈS À VIGIFONCIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité pour la SAFER de mettre à disposition des communes un accès à un site d'information de veille foncière sur le territoire de la commune.

Le système permettant aux communes d'accéder à des données importantes concernant l'offre de terrains agricoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de solliciter la mise à disposition de l'outil de veille foncière de la SAFER,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord relatif à l'accès à Vigifoncier.**

N° 2021 / 47
DEVIS CERIG POUR LA DSN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le passage à la DSN au 1^{er} janvier 2022, nécessite des adaptations sur le matériel informatique de la mairie et présente le devis établi par la société Cerig, s'élevant à 680.00 € HT soit 816.00 € TTC.

Après en avoir le délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le devis établi par la société Cerig,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le devis,**
- **Décide de prévoir les crédits nécessaires sur l'article 6156 du BP 2021.**

N° 2021 / 48
ADHÉSION À L'AMRF
ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition d'adhésion 2021 à l'Association des Maires Ruraux de France.

Afin de faire progresser la cause des communes, des élus et celle de la ruralité, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Désire adhérer à l'AMFR pour l'année 2021,**
- **Décide d'imputer la dépense sur l'article 6281 du budget principal.**

N° 2021 / 49
CONTRACTUALISATION DÉPARTEMENTALE 2021 / 2023

Monsieur le Maire donne lecture du programme de contractualisation départementale 2021/2023 (ci-dessous), arrêté définitivement le 05 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le programme arrêté par le Conseil Départemental,**
- **Autorise Monsieur le Maire à présenter les demandes de subventions aux services compétents.**

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SAINT-PRIVAT	Halle des Sports - création d'une salle d'activités : partie sportive	594 000 €	1	75 000 €	75 000 €		150 000 €		5
SAINT-PRIVAT	Restauration tableau "Le Cavalier" Insect. MH	880 €	2	352 €			352 €		7
SAINT-PRIVAT	Diag énergétique	1 000 €	1	800 €			800 €		2
SAINT-PRIVAT	Hogement au-dessus de la bibliothèque avec amélioration de la performance énergétique	5 500 €	1	1 650 €			1 650 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE amélioré ou audit énergétique avec attente classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-PRIVAT	Rénovation énergétique de la bibliothèque	7 700 €	1	2 310 €			2 310 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE amélioré ou audit énergétique avec attente classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-PRIVAT	Salle des Sports - création d'une salle d'activités partie salle polyvalente avec amélioration de la performance	360 250 €	1		30 000 €		30 000 €		5
SAINT-PRIVAT	Aménagement aire de camping cars	40 000 €	2	10 000 €			10 000 €		3
SAINT-PRIVAT	Aménagement de bourg place du Champ de foire et du marché	310 000 €	1	25 000 €	25 000 €	25 000 €	75 000 €		3
SAINT-PRIVAT	ROT 980 dans le cadre de l'AB	156 500 €	1	30 000 €			30 000 €		11
SAINT-PRIVAT	Restauration d'un lavoir	10 500 €	1	4 725 €			4 725 €		8

N° 2021 / 50
REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER
ET NON ROUTIER COMMUNAL 2021
DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRIQUES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2541.12,
Vu le code des postes et des communications électriques et notamment l'article L47,
Vu le décret n° 2005.1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2020 par le décret n° 2005.1676 étaient les suivants :

- Pour le domaine public routier :
 - 41.66 € par kilomètre et par artère en souterrain,
 - 55.54 € par kilomètre et par artère en aérien,
 - 27.77 € la m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.
- Pour le domaine public non routier :
 - 1388.53 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien,
 - 902.54 € le m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2021 découlent des calculs suivants :

✓ Moyenne année 2020 = (Index TP01 décembre 2019+mars 2020+juin2020+septembre2020)/4

✓ Moyenne année 2005 = (Index TP01 décembre 2004+mars2005+juin2005+septembre2005)/4

Soit :

$(721.41 + 724.02 + 710.95 + 717.49) / 4 = 718.468$)

$(513.30 + 518.60 + 522.80 + 534.80) / 4 = 522.375$) = 1.37538741 (coefficient d'actualisation)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **Décide de fixer pour l'année 2021 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :**

➤ **Pour le domaine public routier :**

- **41.26 € par kilomètre et par artère en souterrain,**
- **55.02 € par kilomètre et par artère en aérien,**
- **27.51 € le m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.**

➤ **Pour le domaine public non routier :**

- **1375.39 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien,**
- **894.00 € le m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.**

➤ **Décide que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP01 de décembre N-1, mars N, juin N et septembre N, conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.**

➤ **Décide d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323,**

➤ **Charge Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.**

N° 2021 / 51

FACTURATION DE L'ASSAINISSEMENT POUR LES USAGERS N'UTILISANT PAS L'EAU DU RÉSEAU PUBLIC D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire attire l'attention sur la situation des usagers disposant d'eau de puits pour leur usage personnel. Ces usagers n'ont pas de consommation d'eau sur le réseau public et ne payent par conséquent que la part fixe de l'assainissement. Or, ils utilisent bien le service de l'assainissement pour les rejets de leurs eaux usées.

La mairie de Darzac a délibéré en 2015, afin de fixer un volume d'eau forfaitaire annuel à 65 m3 par habitant pour l'application des dispositions prévues aux articles L213-10 et L213-10-6 du CGCT.

Messieurs Foretnègre et Hourtoule font remarquer que le système est injuste car la participation forfaitaire de 65 m3 par habitant est excessive et surévaluée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ Prend acte des dispositions prévues par le CGCT, concernant la situation des usagers concernés par ces mesures.

N° 2021 / 52

PROJET DE CASSE AUTOMOBILES DE MONSIEUR KACEMI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de casse automobiles de Monsieur Kacemi, demeurant actuellement à Basteyroux à Argentat. Monsieur Kacemi souhaite étendre son activité, or, la commune d'Argentat ne peut pas lui fournir le terrain nécessaire. Il est donc à la recherche d'un site et serait intéressé par les hangars de Monsieur Puyraimond Paul et de Madame Peuch Michelle, situés à Jarrigoux, qu'il voudrait acquérir.

Toutefois, il a besoin que la commune lui cède le terrain attenant au bâtiment. Monsieur le Maire précise que le terrain est actuellement classé en zone agricole et que cette classification ne permet pas actuellement à Monsieur Kacemi de réaliser son projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Se félicite du projet de Monsieur Kacemi,**
- **Décide de solliciter le déclassement du terrain dans le cadre de l'étude du PLU, afin de l'intégrer à une zone artisanale.**

N° 2021 / 53

NEUTRALISATION DES NIDS DE FRELONS

Madame Troya informe le Conseil Municipal que la commune de Darazac alloue une aide exceptionnelle de 30 € par nid de frelons détruit. Le Département de la Corrèze aurait également pris une décision en ce sens et le montant de l'aide serait de l'ordre de 30 € (information non vérifiée). Madame Troya souligne que le frelon asiatique est d'une espèce invasive et que la destruction des nids reste la solution la plus efficace pour diminuer le nombre de reines émergentes. Le frelon asiatique est connu pour sa prédation sur l'abeille domestique.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

N° 2021 / 54

ABATTAGES D'ARBRES AU JARDIN PUBLIC ET AU CAMPING

Monsieur le Maire présente le devis de la SARL de Branche en Branche à Favars 19 recueilli pour l'abattage d'arbres au jardin public et au camping :

- Abattage d'un Arancaria sec dans le jardin public : 200 € HT + compensation carbone 0.83 € HT
- Abattage d'un pin sec dans le camping : 200 € HT
- Abattage d'un pin penché au-dessus de l'allée principale du camping : 180 € HT + compensation carbone 0.83 € HT
- Abattage de 5 gros chênes dans le camping avec fourniture d'un hauban et mise à disposition par la mairie d'une nacelle de 21 m : 850 € HT + compensation carbone 0.83 € HT
- Soit un total de 1432.49 € HT et 1718.99 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Retient le devis de la SARL de Branche en Branche, s'élevant à la somme de 1718.99 € TTC,**
- **Décide de faire réaliser les travaux,**
- **Décide d'imputer la dépense sur l'article 61521 du budget principal.**

N° 2021 / 55

DÉPLIANTS TOURISTIQUES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de dépliant touristique établi par la commission communication. Le devis établi par la SA Maugein imprimeurs à Tulle s'élève à 426.00 € HT soit 511.20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le devis de la SA Maugein, s'élevant à 511.20 € TTC,**
- **Décide d'imputer la dépense sur l'article 6237 du BP du camping.**

N° 2021 / 56
DM 1 : CAMPING

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dépenses imprévues				022		-327,76
Dotations aux amortisse. des immo. 042				6811		327,76
Fonctionnement dépenses			0,00			
Dépenses imprévues				020	H.O.	327,76
Investissement dépenses			327,76			327,76
Matériel de bureau & matériel inform. 040				28183	H.O.	30,00
Autres 040				28188	H.O.	297,76
Investissement recettes			327,76			327,76

N° 2021 / 57
DM 2 : CAMPING

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dépenses imprévues	022		400,00			
Locations mobilières				6135		400,00
Fonctionnement dépenses			400,00			400,00
			Solde 0,00			

AFFAIRES DIVERSES

✓ **Salle multi activités :**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le BP 2021 a été élaboré, sans inscrire les subventions attendues au titre de la DETR (projets PAB, accessibilité notamment). S'il s'agit d'un état des programmes lourd, il est nécessaire d'atténuer la masse des dépenses par des recettes non connues à ce jour.

La situation des emprunts s'est considérablement assainie, il est toutefois évident que la commune ne pourra pas financer l'ensemble des travaux prévus sans recours à l'emprunt.

Saint Privat est une commune dynamique, respectueuse de son patrimoine et de ses habitants, c'est une commune qui avance et qui regarde l'avenir sans oublier son passé.

L'équipe municipale doit aujourd'hui se consacrer à la construction de la salle multi activités, qui est une priorité dans le milieu associatif et éducatif.

Monsieur le Maire insiste à ce propos sur le plan de financement qui est le suivant :

Montant du projet	750000 € HT	900000 € TTC
Subvention État		157000 €
Subvention Département		180000 €
Don Mme Crémoux		320000 €
Vente de la maison Crémoux		55000 €
Fonds propres et/ou emprunt		38000 €
TVA		150000 €

La décision de construction de cette salle a été prise par l'ancienne équipe municipale, en raison du don fait à la commune.

Sur le prévisionnel 2021, l'emprunt est certes important, mais concerne plusieurs programmes de travaux, et devrait être réduit en raison des subventions attendues. Il est précisé que si l'aide sollicitée pour financer les travaux d'accessibilité n'était pas attribuée à la commune, les travaux seraient bien entendus reportés.

Monsieur Foretnègre regrette que la trésorerie engagée ne soit pas davantage visible dans le budget.

Monsieur le Maire explique que l'argent disponible, dégagé par le legs a contribué au financement de programmes pour lesquels la commune n'a pas eu recours à l'emprunt en 2018, 2019 et en 2020.

✓ **Subventions aux associations :**

Les élus souhaitent que la commission de la vie associative étudie plus attentivement à l'avenir les demandes de subventions, en ayant éventuellement recours à l'établissement d'un barème à l'instar des grandes collectivités.

Monsieur Moulin juge anormal d'allouer des aides à des associations qui ne le demandent pas.

Pour 2021, les subventions seront reconduites à l'identique de 2020. La coopérative du RPI se verra allouer une aide exceptionnelle de 200 €, pour financer le projet d'animation culturelle de l'école maternelle.

Par ailleurs, une subvention de 150 € sera allouée à l'association « Les adoptables de la Corrèze », pour leur aide précieuse dans la gestion du problème des chats de Madame Nougéin à Hautebrousse.

✓ **Location du standard téléphonique :**

Monsieur Hourtole s'engage à renégocier avec Orange, les meilleures conditions de location du matériel téléphonique de la Mairie.

✓ **Peinture au sol pour les passages piétonniers :**

Les peintures au sol dans le bourg doivent être refaites. Un passage piétons sera aménagé rue de Bellevue, à la demande de Monsieur Lassudrie. Au préalable, le choix de l'emplacement le plus adapté devra être arrêté. A la demande de Madame Aurélie Clavière, locataire aux pavillons Condamine, le Conseil Municipal décide de réaliser un marquage pour stationnement handicapé, aux abords du pavillon occupé par la famille.

✓ **Vaccinations COVID19 du dimanche 11 avril 2021 :**

Une journée de vaccinations Covid19 sera organisée dimanche 11 avril à l'école. Les chapiteaux de la Comcom XV'D seront installés dans la cour centrale par les employés communaux de St Privat, et ceux des d'autres communes appelés en renfort. Les sapeurs-pompiers du département seront responsables de l'organisation de cette journée de vaccinations qui s'adresse en priorité aux plus de 75 ans (350 à 400 doses seront disponibles). Les mairies doivent recenser les personnes éligibles.

✓ **Bâche incendie à Luxoubrot :**

Madame Delpiroux souhaite savoir où en est la demande de bâche incendie déposée par Monsieur Lagraneirie, à l'occasion de son projet d'agrandissement d'exploitation. Monsieur le Maire indique que Monsieur Lagraneirie devait prendre l'attache des services de la chambre d'agriculture afin de connaître les obligations liées à la règlementation en vigueur.

✓ **Arbre dangereux :**

Madame Delpiroux signale un arbre à élaguer, route Neuve.

✓ **Terrain de pétanque :**

Monsieur Foretnègre rappelle le problème des nuisances causées par les sapins en bordure du terrain de pétanque et du stade de football. Une solution doit être apportée rapidement en raison des dégâts causés aux structures existantes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.